



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/1
27 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Première session

Genève, 11-15 mai 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
 - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles:
 - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce;
 - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement;
 - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement et le commerce: aspects réglementaires et institutionnels;
 - iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale;
 - b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence;

- c) Rapports des réunions d'experts à session unique:
 - i) Réunion d'experts sur l'intégration des questions de parité dans la politique commerciale;
 - ii) Réunion d'experts sur le commerce et les changements climatiques: perspectives et enjeux pour le commerce et l'investissement au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP).
- 4. Questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement.
- 5. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers.
- 6. Questions diverses.
- 7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a établi la Commission du commerce et du développement. Comme le prévoit le paragraphe 202 de l'Accord, la Commission reprendra le mandat de l'ancienne Commission du commerce des biens et services, et des produits de base et sera aussi chargée des questions de transport et de logistique commerciale dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. Le paragraphe 201 prévoit en outre que la Commission a pour rôle de conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées, d'examiner les rapports des réunions d'experts, d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence, et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.
2. Le paragraphe 203 de l'Accord d'Accra dispose que les résultats des sessions de la Commission seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session. Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique.
3. Le paragraphe 206 de l'Accord d'Accra dispose en outre que les travaux de la Commission s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat.

Point 1. Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres, à savoir 4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale.

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa première session sera constitué comme suit: président – groupe D; rapporteur – groupe C; vice-présidents – 3 pour les groupes A et C et 2 pour le groupe B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La première session de la Commission du commerce et du développement se tiendra du 11 au 15 mai 2009. L'ordre du jour de la Commission a été établi conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra et a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-quatrième réunion directive, en juillet 2008.

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, et conformément au paragraphe 205 de l'Accord d'Accra, la session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant un ou deux thèmes et l'examen des rapports et plans de travail. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

Documentation

TD/B/C.I/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3. Rapports des réunions d'experts

a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles

8. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de quatre réunions d'experts pluriannuelles, comme suit:

i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce

Documentation

TD/B/C.I/MEM.1/3 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce

ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement

Documentation

TD/B/C.I/MEM.2/5 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement

iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement et le commerce: aspects réglementaires et institutionnels

Documentation

TD/B/C.I/MEM.3/3 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement et le commerce: aspects réglementaires et institutionnels

iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale

9. Le thème examiné par la Réunion d'experts pluriannuelle, à cette session, relève du champ d'activité tant de la Commission du commerce et du développement que de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. La Réunion d'experts fera donc rapport aux deux commissions.

Documentation

TD/B/C.II/MEM.2/3 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale

b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

10. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, la Commission examinera le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa neuvième session (15-18 juillet 2008).

Documentation

TD/B/COM.2/CLP/72 Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa neuvième session

c) Rapports des réunions d'experts à session unique

11. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de deux réunions d'experts à session unique. Elle souhaitera peut-être aussi examiner des thèmes particuliers pour de futures réunions d'experts à session unique et les recommander au Conseil du commerce et du développement.

i) Réunion d'experts sur l'intégration des questions de parité dans la politique commerciale

Documentation

TD/B/C.I/EM.2/4 Rapport de la Réunion d'experts sur l'intégration des questions de parité dans la politique commerciale

ii) Réunion d'experts sur le commerce et les changements climatiques: perspectives et enjeux pour le commerce et l'investissement au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Documentation

TD/B/C.I/EM.1/3 Rapport de la Réunion d'experts sur le commerce et les changements climatiques: perspectives et enjeux pour le commerce et l'investissement au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Point 4. Questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement

12. Le thème «Questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement», proposé conformément au paragraphe 98 de l'Accord d'Accra, porterait sur les incidences de la nouvelle économie mondiale de l'énergie sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement, en vue de rendre l'énergie accessible aux populations et à l'industrie, à un prix abordable pour tous et en particulier pour les populations pauvres, et de la mettre au service du développement aux niveaux local et mondial.

Documentation

TD/B/C.I/2 Questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement

Point 5. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour et conformément au paragraphe 201 de l'Accord d'Accra, la Commission examinera les activités du secrétariat en vue de promouvoir et de renforcer les synergies entre les trois piliers de la CNUCED, à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse, et la coopération technique. Le secrétariat établira des notes d'information pour les débats de la Commission.

Documentation

TD/B/C.I/3 Rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra relatives aux aspects fondamentaux du commerce et du développement

TD/B/C.I/4 Rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra relatives aux produits de base

Point 6. Questions diverses

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa deuxième session.

Point 7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

15. Le rapport de la première session de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
